

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1135

présenté par

Mme El Haïry, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les actions de formation aux premiers secours procurées par les associations agréées de sécurité civile à la formation des gestes de premiers secours. » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la possibilité d'utiliser le compte personnel de formation aux formations aux gestes de premiers secours, lorsque celles-ci sont procurées par des associations agréées de sécurité civile à la formation des premiers secours.

En effet, le compte personnel de formation est actuellement utilisable pour se former à des compétences non strictement professionnelles, comme le passage du code de la route, et la formation aux premiers secours permet également aux citoyens d'acquérir des compétences primordiales.